



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 mai 2023

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Fatih **BAYRAM** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Absents excusés :

Nicole **GESCHWIND** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

Arrivée en cours de séance :

- A 20H25, Mme Elisabeth **MATHIS** lors de l'examen du point N°3 « *Commande publique – Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés relatifs aux lots « 24-A : Mobilier bureau » et « 24-B : Mobilier réunion »*

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Lionel **STEINMETZ** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023*
- 2) *Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*
- 3) *Commande publique – Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés relatifs aux lots « 24-A : Mobilier bureau » et « 24-B : Mobilier réunion »*

- 4) *Domaine et Patrimoine – Projet d’implantation d’une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald – Signature d’un bail locatif entre la société TELEDIFUSION DE FRANCE (TDF) et la Commune d’Ingwiller – Demande d’autorisation de défrichement*
- 5) *Fonction Publique - Apprentissage - Accueil de jeunes en apprentissage*
- 6) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 7) *Divers*

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

Aucune remarque n’est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023.*

2° Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, informe les élus que dans le cadre du développement de l’administration électronique, les collectivités ont la possibilité d’opter pour la transmission par voie dématérialisée de leurs actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire au représentant de l’État.

Pour permettre la mise en œuvre du contrôle de légalité dématérialisé, l’Etat a développé une application informatique dénommée « @CTES » qui signifie « Aide au Contrôle de légalité d’Ématérialisé ».

La commune d’Ingwiller souhaite s’engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Une collectivité qui décide de télétransmettre ses actes soumis au contrôle de légalité doit respecter certaines étapes préalables, listées ci-dessous :

- 1) Prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l’intérieur ;
- 2) Autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
- 3) Passer un marché avec le tiers de télétransmission homologué retenu par la commune ;
- 4) Signer une convention avec le préfet du département comportant notamment (art. R. 2131-3 du CGCT) :
 - la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l’EPCI ou de l’EPL à la chaîne de télétransmission ;
 - la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
 - les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l’organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
 - la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après toutes ces étapes la transmission par voie électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité exercé par le représentant de l’Etat via le dispositif « @CTES » peut débuter.

M. Cyrille LEZIER précise que le contrôle de légalité dématérialisé via « @CTES » offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification.

Le dispositif permet par ailleurs de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

Il permet de réduire les coûts (copies et affranchissement), d'accélérer les échanges et de prolonger la chaîne de dématérialisation initiée dans de nombreuses collectivités.

Enfin, il génère automatiquement la preuve de transmission (accusé de réception), élément du caractère exécutoire de l'acte.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;***

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 5211.3 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « @CTES », de leurs actes réglementaires et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune d'Ingwiller souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) ***Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;***
- 2) ***Donne son accord pour que la collectivité accède au service @CTES proposé par un prestataire agréé pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;***
- 3) ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet.***

3° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés relatifs aux lots « 24-A : Mobilier bureau » et « 24-B : Mobilier réunion »

M. le Maire informe le conseil municipal que le 15 mars dernier, la commune a lancé une consultation en vue de l'attribution du marché de fourniture de mobilier dans le cadre de l'opération « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller ».

L'avis de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation « <https://alsacemarchespublics.eu> » le 15/03/2023 et dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace le 17/03/2023. La date limite de remise des offres était fixée au 05/04/2023 à 12h00.

Le type de procédure retenu pour la passation du marché est une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en deux lots, à savoir :

- Lot 24-A : Mobilier bureau (estimé par la maîtrise d'œuvre à 40 530 € HT)
- Lot 24-B : Mobilier réunion (estimé par la maîtrise d'œuvre à 29 200 € HT)

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement, qualitativement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et indiqués dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 % = 40 points
2- Valeur technique, esthétique et fonctionnelle	60 % = 60 points

Deux offres conformes ont été remises dans le délai imparti pour le lot « 24-A : Mobilier bureau » :

- MEUBLE MEUBLAND - 61 rue de Belfort - 68200 MULHOUSE
- DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG

Deux offres conformes ont été remises dans le délai imparti pour le lot « 24-B : Mobilier réunion » :

- DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG
- MJP - 12 Rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM

Les tableaux comparatifs ci-dessous présentent une synthèse de l'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation :

Marché fourniture	Entreprise soumissionnaire	Montant offre (HT)	Note valeur prix (40 points)	Note valeur technique (60 points)				Note totale (100 points)	Classement
				Mobiliers proposés (40 points)	Qualités esthétiques (10 points)	Qualités fonctionnelles (10 points)	Total		
Lot 24-A : MOBILIER BUREAU	MEUBLE MEUBLAND 61 rue de Belfort 68200 MULHOUSE	53 599,84 €	31,09	34	8	10	52	83,09	2ème
	DECOBURO 4 Le Schlossberg 68340 ZELLENBERG	41 659,00 €	40	40	10	10	60	100	1er
Marché fourniture	Entreprise soumissionnaire	Montant offre (HT)	Note valeur prix (40 points)	Note valeur technique (60 points)				Note totale (100 points)	Classement
				Mobiliers proposés (40 points)	Qualités esthétiques (10 points)	Qualités fonctionnelles (10 points)	Total		
Lot 24-B : MOBILIER REUNION (Offre de base)	MJP 12 Rue de Mundolsheim 67450 LAMPERTHEIM	32 906,00 €	38,62	40	10	10	60	98,62	2ème
	DECOBURO 4 Le Schlossberg 68340 ZELLENBERG	31 770,00 €	40	40	10	10	60	100	1er

Marché fourniture Lot 24-B : MOBILIER REUNION (Variante)	Entreprise soumissionnaire	Montant offre (HT)	Note valeur prix (40 points)	Note valeur technique (60 points)				Note totale (100 points)	Classement
				Mobiliers proposés (40 points)	Qualités esthétiques (10 points)	Qualités fonctionnelles (10 points)	Total		
	MJP 12 Rue de Mundolsheim 67450 LAMPERTHEIM	44 400,00 €	36,3	40	10	10	60	96,3	2ème
	DECOBURO 4 Le Schlossberg 68340 ZELLENBERG	40 290,00 €	40	40	10	10	60	100	1er

Les offres remises ont été analysées par le cabinet « Scherrer Boetsch Architectes » dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée par la commune d'Ingwiller.

Au vu de l'analyse et de la vérification des offres par la maîtrise d'œuvre, il s'avère que :

- la société *DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG* - a présenté l'offre économiquement, qualitativement et techniquement la plus avantageuse pour le lot « 24-A : Mobilier bureau » sur la base des critères définis au règlement de consultation avec une proposition d'un montant de 41 659.00 € HT ;
- la société *DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG* - a présenté l'offre économiquement, qualitativement et techniquement la plus avantageuse pour le lot « 24-B : Mobilier réunion » sur la base des critères définis au règlement de consultation avec une proposition d'un montant de 31 770.00 € HT.

L'analyse des offres et les propositions de la maîtrise d'œuvre ont été minutieusement examinées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie à cet effet le 22 mai dernier.

Après en avoir débattu, les membres de la CAO ont unanimement décidé de proposer au conseil municipal :

- 1) d'attribuer le marché de fourniture intitulé « Lot 24-A : Mobilier bureau » à la société *DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG* dont l'offre d'un montant de 41 659.00 € HT est économiquement, qualitativement et techniquement la plus avantageuse ;
- 2) d'attribuer le marché de fourniture intitulé « Lot 24-B : Mobilier réunion » à la société *DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG* - dont l'offre de base d'un montant de 31 770.00 € HT est économiquement, qualitativement et techniquement la plus avantageuse.

L'avis des élus est demandé.

- M. Marc DANNER souhaite connaître la durée de garantie proposée pour ce mobilier et savoir si le passage de la commission de sécurité a déjà été demandé.
 - o M. le Maire répond que le mobilier est couvert par une durée de garantie légale de deux ans. Il précise que le bâtiment de la mairie est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil c'est pourquoi il n'est pas soumis à visite d'ouverture par la commission de sécurité.
- M. Steve FERTIG demande si le marché prévoit également la fourniture du mobilier pour les locaux qui seront occupés par d'autres services (France Services, Office du tourisme).

- M. le Maire répond que le mobilier destiné à équiper les locaux de la mairie mis à dispositions des services de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre seront acquis et fournis par cette dernière.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le résultat de la consultation lancée à cet effet,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22/05/2023,

- 1) **Décide** d'attribuer le marché de fourniture intitulé « Lot 24-A : MOBILIER BUREAU » à la société DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG, pour un montant de 41 659.00€ HT ;
- 2) **Décide** d'attribuer le marché de fourniture intitulé « Lot 24-B : MOBILIER REUNION » à la société DECOBURO - 4 Le Schlossberg - 68340 ZELLENBERG, pour un montant de 31 770.00€ HT ;
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer le marché en question ainsi que tout document y afférent.

Remarque : Mme Elisabeth MATHIS, arrivée à 20h25, lors de l'examen du point N°3 « Commande publique – Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés relatifs aux lots « 24-A : Mobilier bureau » et « 24-B : Mobilier réunion », n'a pas pris part au vote.

4° Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald – Signature d'un bail locatif entre la société TELEDIFUSION DE FRANCE (TDF) et la Commune d'Ingwiller – Demande d'autorisation de défrichement

M. le Maire informe les élus que la société *TELEDIFUSION DE FRANCE* (TDF), sise 155 bis avenue Pierre Brossolette à 92541 MONTRouGE, souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune d'INGWILLER afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le groupe TDF exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion. En tant qu'opérateur d'infrastructures, TDF participe au déploiement des réseaux de télécommunications. C'est dans ce cadre que TDF a initié en 2022 des recherches pour implanter un site radioélectrique au nord d'Ingwiller. Il est précisé que ces recherches ont été menées en concertation avec la municipalité et l'ONF.

Le terrain finalement repéré par TDF pour l'implantation de ses infrastructures de télécommunication est une zone de 88 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section 22 n°68, située en forêt communale du Gebirgswald, en sortie d'agglomération en direction de Wimmenau et en bordure de la D919.

Le secteur est classé au PLUi en zone « N » c'est-à-dire « naturelle et forestière ». La zone est inconstructible mais autorise des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

M. le Maire rappelle que le projet ne pourra être réalisé qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'autorisation de défrichement.

Une demande d'autorisation de défrichement s'avère indispensable car la parcelle concernée par le projet fait intégralement partie du massif de la forêt communale d'Ingwiller qui relève du régime forestier.

L'opération nécessitera un déboisement volontaire qui entraînera une reconversion du sol et mettra fin à sa destination forestière. Cette action est considérée comme un défrichement au sens de l'article L341-1 du Code Forestier.

Cette demande d'autorisation administrative doit en principe être effectuée par le propriétaire du terrain (Commune d'Ingwiller) et être adressée au Préfet du Département.

Il est toutefois possible de donner mandat à la société TDF afin de l'autoriser à effectuer la demande de défrichement et de la désigner bénéficiaire de l'arrêté préfectoral de l'autorisation de défrichement.

M. le Maire rappelle les points essentiels de la convention de location :

❖ Objet de la convention – Désignation et destination des biens loués :

La commune d'Ingwiller loue à la société TDF, un terrain, d'une contenance de 88 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune INGWILLER, lieu-dit "GEBIRGSWALD " section 22, n°68 d'une superficie globale de 4654746 m².

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- *fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés,*
- *y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ;*
- *y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques*

❖ Durée de la convention et renouvellement :

La convention est conclue pour une durée de 12 années à compter de la date de signature par les parties avec tacite reconduction par périodes successives de six (6) années, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période.

❖ Loyer et indexation :

Loyer global et forfaitaire annuel d'un montant de 3000 € de part fixe (pylône et opérateur à l'origine de la demande) et de 1 500 € de part variable pour tout opérateur supplémentaire.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque première année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE. La révision s'effectuera de la manière suivante :

- *si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0% et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;*
- *si la variation annuelle de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;*
- *si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2%, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%.*

❖ Frais :

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction du bail seront supportés et acquittés par la société TDF.

M. le Maire indique que l'implantation d'une infrastructure de télécommunication complémentaire au Nord d'Ingwiller permettra d'améliorer la couverture de ce secteur qui fait partie de la liste des zones blanches à couvrir de façon ciblée.

L'avis des élus est demandé.

- M. Jean-Marc FISCHBACH fait savoir qu'il n'est pas convaincu par le lieu d'implantation proposé par TDF. D'une part parce qu'il s'agit d'un secteur utilisé pour le stockage de grumes et d'autre part parce qu'il doute de l'efficacité d'une antenne à cet endroit.
 - o M. le Maire répond que le lieu d'implantation proposé a été préalablement soumis pour avis au technicien ONF chargé de la gestion de la forêt communale. Ce dernier estime que l'antenne ne gênera ni l'entreposage des grumes, ni la circulation des grumiers. M. le Maire précise par ailleurs que ce site a été sélectionné par TDF après vérification de la faisabilité technique du projet. Des essais radio ont notamment été effectués pour s'assurer de l'efficacité de l'antenne.
- M. Marc DANNER interroge M. le Maire sur la présence d'arbres remarquables dans la zone.
 - o M. le Maire répond que non et indique que l'agent ONF en charge de la forêt communale s'est déplacé sur les lieux pour s'assurer que l'implantation de l'antenne n'entraîne aucun impact négatif sur le plan sylvicole et environnemental.
- M. Serge JUD propose d'utiliser le secteur déjà défriché proche du site délimité. Par ailleurs, il souhaite connaître la hauteur du mât et émet des réserves au sujet des modalités de révision du loyer.
- M. le Maire indique qu'il soumettra les différentes questions soulevées par les élus aux techniciens concernés et qu'il défendra au mieux les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

Considérant que l'implantation d'une infrastructure de télécommunication complémentaire au Nord d'Ingwiller permettra d'améliorer la couverture de ce secteur qui fait partie de la liste des zones blanches à couvrir de façon ciblée ;

- 1) **Approuve** la mise à disposition au profit de la société TDF d'un emplacement d'une surface d'environ 88m², situé dans l'emprise du terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller, en forêt communale du Gebirgswald, pour accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques pour une durée de 12 années en contrepartie d'un loyer global et forfaitaire composé d'une part fixe d'un montant de 3000€ (pylône et 1^{er} opérateur à l'origine de la demande) et d'une part variable d'un montant de 1 500 € pour tout opérateur supplémentaire ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer avec la société TDF la convention figurant en annexe de la présente délibération ;

- 3) **Précise** que les frais relatifs à la rédaction du bail seront intégralement supportés par la société TDF ;
- 4) **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire pour la réalisation du projet ou signer le mandat autorisant la société TDF à effectuer la demande de défrichement en son nom et pour son compte et désignant la société TDF bénéficiaire de l'arrêté préfectoral de l'autorisation de défrichement ;
- 5) **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5° Fonction Publique - Apprentissage - Accueil de jeunes en apprentissage

M. Cyrille LEZIER, adjoint au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que pour permettre le recours aux contrats d'apprentissage dans les différents services de la commune, il y aurait lieu de prendre une délibération générale permettant de conclure des contrats d'apprentissage en fonction des demandes et des besoins au sein de la commune.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre lors de sa prochaine séance (28 juin 2023),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de le mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

1) **Autorise** le recours aux contrats d'apprentissage dès la rentrée 2023,

2) **Donne délégation** à M. le Maire pour déterminer :

- les services accueillant des apprentis,
- le nombre de poste d'apprentis proposés chaque année
- les diplômes préparés

3) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

4) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 27/04/2023, le marché « Travaux d'enfouissement de réseaux de fibre optique rue du 11 Novembre à Ingwiller », avec la société ROSACE - 19 Rue Icare - 67960 Entzheim, pour un montant de 3 550 € HT, soit 4 260 € TTC ;
- Le 11/05/2023, le marché « Fourniture d'équipements audiovisuels pour la salle de réunion de la mairie d'Ingwiller », avec la société ELECTRICITE MEYER MARC - 13 rue du Président Poincaré - 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 29 221.06 € HT, soit 35 065.27 € TTC.

7° Divers

- M. Marc DANNER rappelle que le projet de mise en place d'une solution d'assainissement non collectif par micro station pour les sites dits « Rauschenbourg » et « Sapinière » situés chemin du Rauschenbourg et Chemin de Lichtenberg est en voie d'achèvement. Les opérations préalables à la réception ont été réalisées récemment et la réception est prévue prochainement. Il propose d'associer les habitants desservis par ce nouveau service à la réception de l'ouvrage afin de leur montrer l'investissement que la commune a réalisé pour améliorer leur quotidien.
 - M. le Maire approuve cette proposition.
 - M. Gilles THIRIET pense que ce serait également l'occasion d'informer les usagers du fonctionnement de la micro station et de les sensibiliser aux pratiques à adopter pour ne pas altérer l'efficacité du traitement des eaux qui se fait par bactéries.
- M. Marc DANNER propose de limiter la vitesse de circulation à 30km/h sur les voies « *chemin du Rauschenbourg* » et « *chemin de Lichtenberg* ». Selon lui, cette mesure permettrait de

répondre au souhait des habitants du secteur qui se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes empruntant les voies en question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Lionel **STEINMETZ**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**



